



Lettre d'information aux parents d'élèves des écoles de Vire Normandie 2026-2027

INSCRIPTION ET FACTURATION

Services d'accueil périscolaire des écoles de Vire Normandie et centres de loisirs communaux

Avant chaque rentrée scolaire, les familles doivent compléter le **dossier unique d'inscription scolaire et périscolaire** qui permet aux services compétents de connaître les coordonnées des responsables légaux et des personnes à prévenir en cas d'urgence et/ou autorisées à venir chercher l'enfant après le dernier temps d'accueil périscolaire. Ce dossier permet également l'inscription aux accueils périscolaires et aux accueils des centres de loisirs communaux. **La réservation préalable est la garantie pour les communes de maîtriser les présences des enfants selon les souhaits des familles et de disposer du personnel d'encadrement nécessaire.**

TARIFS* UNIQUES POUR TOUTES LES ÉCOLES DE VIRE NORMANDIE

La tarification des services d'accueil périscolaire est modulée en fonction de vos revenus. L'attestation CAF ou MSA indiquant votre quotient familial, ou votre numéro d'allocataire, permettra de définir le tarif des services d'accueil périscolaire de votre enfant.

Si vous ne l'avez pas fournie au service compétent avec le dossier d'inscription, les présences vous seront facturées à la tranche la plus élevée.

	Garderies	Etudes surveillées	Cantine	Centre de loisirs 1/2 journée avec repas	Centre de loisirs 1/2 journée sans repas	Centre de loisirs Journée avec repas Obligatoire
Quotient < 600	0.83€	1.17€	3.29€	7.49€	5.19€	12.68€
601 < Q > 1200	0.94€	1.30€	3.41€	8.06€	5.76€	13.82€
1201 < Q > 1500	1.06€	1.42€	3.47€	8.64€	6.34€	14.98€
Q > 1501	1.17€	1.53€	3.52€	9.21€	6.91€	16.12€
Exceptionnel	2.00€	3.00€	7.00€	13.00€	11.00€	24.00€

*À titre indicatif, les tarifs 2025-2026 applicables aux habitants de Vire Normandie. Les nouveaux tarifs seront communiqués en août 2026.

COMMENT RÉSERVER LES SERVICES D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ?

❖ Si vous cochez la case « Je connais déjà mon organisation pour l'année 2026-2027 et je souhaite que le planning de mon enfant soit pré-rempli comme suit ».

Le service compétent enregistrera, pour l'année scolaire, selon les jours indiqués, la présence de votre enfant à chaque service d'accueil périscolaire souhaité. Afin d'éviter la facturation de services non utilisés, il convient d'apporter des modifications au planning pré-rempli sur le Portail Famille ou en prévenant le service compétent en respectant le délai imparti.

❖ Si vous cochez la case « J'effectuerai moi-même les réservations selon mes besoins sur le portail famille ou auprès du service compétent ». Il convient de réserver, en respectant le délai, soit sur le Portail Famille ou auprès du service compétent qui gère les accueils périscolaires de l'école de votre enfant.



DÉLAIS DE RÉSERVATION

Les réservations pour les différents services périscolaires se font jusqu'à 10h la veille pour le lendemain (pour le lundi, les réservations sont à effectuer **avant 10h le vendredi**) directement sur le Portail Famille dans la rubrique « Planning ». Vous pouvez aussi envoyer un message au service compétent par le biais de la messagerie du Portail Famille.

La présence d'un enfant non-inscrit à un service d'accueil périscolaire sera facturée au tarif exceptionnel.

DÉLAIS D'ANNULATION

Nous vous invitons à annuler toutes les réservations qui ne sont plus nécessaires en respectant le délai de rigueur, à savoir au plus tard la veille avant 10h et le vendredi avant 10h pour le lundi suivant, notamment en cas de sortie scolaire à la journée ou sur plusieurs jours. Seules les absences pour maladies de l'enfant peuvent être annulées hors délai, **sous condition de prévenir le service compétent dans les 48H00** (voir les contacts en bas de page). **Il n'est pas suffisant de prévenir l'école.**

Cas particuliers:

En cas d'annulation ou de suspension d'une activité par la commune (relevant de des situations particulières listées dans le règlement intérieur des temps périscolaires), celle-ci procède à une non facturation des jours concernés. En cas d'absence injustifiée de l'élève ou d'absence ne correspondant pas aux cas particuliers, la facturation reste maintenue.

Toute réservation non annulée sera facturée

QUELLES SONT LES MODALITÉS DE PAIEMENT ?

Le règlement des factures pourra être effectuée auprès du service compétent pour les accueils périscolaires de votre enfant et auprès du service Enseignement / Jeunesse pour les centres de loisirs :

- par prélèvement automatique
- par chèque à l'ordre de la Régie Centrale de Vire Normandie
- en espèces, ou par carte bancaire
- en ligne sur le Portail Famille
- avec le Pass Jeun's pour les centres de loisirs

CONTACTS

Pour les accueils périscolaires des communes déléguées de Vire Normandie

Vire - service Enseignement / Jeunesse	N° vert gratuit 0 800 800 061
Vaudry - Mairie	02 31 68 04 17
Roullours - Mairie	02 31 68 06 04
Saint-Germain-de-Tallenvende - Mairie	02 31 68 24 01
Maisoncelles-la-Jourdan - Truttemer-le-Grand	02 31 67 00 02 - 02 31 68 22 24

Pour les centres de loisirs

Service Enseignement / Jeunesse	02 31 66 66 48
---------------------------------	----------------

Portail Famille : <https://portailscolaire.virenormandie.fr>

Site internet : www.virenormandie.fr

En cas de difficulté financière, s'adresser au CCAS : Place du Château, 14500 Vire Normandie